

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 7 AVRIL 2026 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	19
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :**Absents :****Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET****Date de convocation :**

31 mars 2026

QUESTION N° 2026-09**Objet : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de fixer à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration.

Article 2 - de dire qu'étant entendu que pour moitié celui-ci sera désigné par Monsieur le Maire.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET

